

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le premier octobre deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Étaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme Diane ROBERT DUTOUR, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

Absentes et avaient donné procuration :

Mme LOZET Christel, Mme RIVIÈRE Amélie

A été élue secrétaire :

Mme Diane ROBERT DUTOUR

Ressources Humaines

DÉLIBÉRATION N°2020_73 DU 01/10/2020

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CHARGES DE L'ACCOMPAGNEMENT D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de recruter 5 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : l'accompagnement des enfants en situation de handicap sur les temps périscolaires et extrascolaires, pendant l'année scolaire 2020-2021,

Rapporteur : Miguel CHARRIER, 1^{er} adjoint au Maire

EXPOSÉ

Afin de favoriser l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap, des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) ont été recrutés et affectés auprès des élèves du Groupe Scolaire de la Plage.

Par son implication dans une relation spécifique auprès des enfants en situation de handicap, l'AESH apporte son aide pour favoriser l'inclusion scolaire des enfants et contribuer au développement de leurs

capacités de scolarisation, d'autonomie et d'apprentissage. Il assure un accompagnement des enfants, tant sur le plan de l'assistance éducative que sur celui de l'accompagnement périscolaire.

Dans la continuité de cet accompagnement, pour compenser les difficultés rencontrées par les enfants, et compte tenu de la fonction éducative que représente également le temps du repas, il est proposé au conseil municipal le recrutement de 5 agents contractuels, à temps non complet, pour accompagner les enfants sur les temps périscolaires, extrascolaires, et au cours de la pause méridienne.

Ces agents interviendraient :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi – de 7h30 à 9h – et de 16h30 à 18h30 au sein de la garderie du groupe scolaire, hors vacances scolaires.
- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi - de 12h à 13h30 – pour la restauration ou de surveillance lors des activités de la pause méridienne, hors vacances scolaires.
- Les mercredi – de 7h30 à 18h30 – au sein de l'accueil de loisirs, tout au long de l'année scolaire à l'exclusion des vacances d'été.

Les missions consisteraient à :

- Aider à la prise des repas,
- Veiller, si nécessaire, au respect du régime prescrit, à l'hydratation et à l'élimination,
- Accompagner et surveiller les temps d'activité pendant la pause méridienne
- Veiller au respect du rythme biologique,
- Contribuer à l'aménagement de l'environnement d'accueil (rythme, activités, accessibilité, communication...)

Il s'agirait donc de recrutements pour la durée de l'année scolaire, au titre de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité). Les agents recrutés seraient rémunérés sur la base d'un indice majoré du 1er grade du cadre d'emploi d'agent social ou adjoint d'animation.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser les recrutements évoqués ci-dessus.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser le recrutement de cinq agents contractuels au grade d'agent social ou adjoint d'animation pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} octobre 2020 au 5 juillet 2021 inclus.
- **DIT** que ces agents assureront des fonctions d'accompagnement des enfants en situation de handicap sur les temps périscolaires et extrascolaires, à temps non complet.
- **DIT** que les agents contractuels ainsi recrutés seront rémunérés sur la base d'un indice majoré du 1^{er} grade des cadres d'emplois concernés, prenant en compte l'expérience, la qualification et les fonctions.

- **AUTORISE** Madame le Maire à inscrire au budget la dépense correspondant et à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 2 octobre 2020.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PREFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

Envoyé en préfecture le 12/10/2020

Reçu en préfecture le 12/10/2020

Affiché le



ID : 085-218502342-20201002-2020_073-DE